

Ministère chargé de
l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet Ordener-Poissonniers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Espaces ferroviaires Aménagement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fadia Karam, Présidente

RCS / SIRET

4 1 0 3 8 8 6 4 9 R D C

Forme juridique

Société par Action Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a. et 39b. Surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10 000 m ²	Le projet se situe en zone UG du PLU de Paris. Le programme global prévisionnel des constructions prévoit une SDP d'environ 72 000 m ² .
6 a. Construction de routes classées dans le domaine public routier	Création d'une voirie nouvelle appelée à être remise, après achèvement, à la ville de Paris et classée dans son domaine public (400 m < 10 km).
44d. Autres équipements culturels	Un cinéma, un conservatoire avec salle de spectacle et une salle de concert.
Rubrique Loi sur l'eau : 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales	IOTA : Déclaration : 1 ha < 3,7 < 20 ha : infiltration et/ou rejet à débit régulé dans le réseau : bassin versant inférieur à 5 ha et sans collecte de bassin versant extérieur.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, qui doit se développer sur un terrain de 3,7 ha, est situé dans le 18^e arr. de Paris. Il a pour objet de permettre :
 -> L'aménagement de 2 ha d'espaces paysagers incluant un jardin d'1,5 ha et comprenant une mosaïque d'entités paysagères (un jardin incliné, des terrasses, une fosse, un refuge, une grande clairière, etc.) ;
 -> La réalisation d'une voirie nouvelle en sens unique (vélorue) de 400 m.
 -> La construction, sur plusieurs lots, de 72000 m² SDP comprenant : 30000 m² SDP de logements (50% logements sociaux) ; 21000 m² SDP d'activités-bureaux (10800 m² SDP de bureaux, 10200 m² SDP d'activités) ; 5600 m² SDP d'hébergement hôtelier (dont une auberge de jeunesse et du coliving) ; 6200 m² SDP de commerces et services de proximité ; 8800 m² d'équipements publics et d'intérêt général avec une crèche privée associative (99 berceaux et 1050 m² SDP), un groupe scolaire de 8 classes (2880 m² SDP), une Ecole Spécialisée d'Éducation Culturelle et Artistique (ESECA) (4870 m² SDP) dont une partie mutualisée avec d'autres structures associatives privées (un cinéma de 8 salles et une salle de concert) et un équipement jeunesse (190 m² SDP).
 Le projet nécessite aussi la démolition de 14 bâtiments du 24 rue Ordener (parcelles CE 37 et CD 11, SDP encore sur site : 11547,90 m² et 4 728,10 m² déjà démolis (2 bâtiments)). Il conservera néanmoins des éléments du bâti existant avec un principe de préservation-reconstruction (Halles, Remise à vapeur, etc.).

4.2 Objectifs du projet

Le projet Ordener-Poissonniers permettra de redonner vie à un terrain ferroviaire partiellement bâti désaffecté de 3,7 ha, situé à proximité de l'angle de la rue Ordener et de la rue des Poissonniers. Il permet le développement d'une opération d'aménagement prévoyant notamment la réalisation d'un programme mixte de constructions (logements, bureaux, activités, équipements et commerces) répondant aux besoins et objectifs de la ville de Paris traduits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du 110/122 Poissonniers :

- Désenclaver et connecter ce nouveau quartier aux secteurs voisins (création de nouvelles voies de desserte et de liaisons douces) ;
- Créer un quartier fonctionnellement et socialement mixte (50 % de logements sociaux min, 20% de logements intermédiaires, activités économiques) ;
- Aménager des emprises à caractère économique ;
- Intégrer des équipements de quartier et valoriser les espaces publics (Implantation d'un équipement scolaire et un autre pour la petite enfance, création d'un espace vert d'un seul tenant) ;
- Favoriser la nature en ville ;
- Réduire les nuisances phoniques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du site entraînera des mouvements de terre importants car il est actuellement situé à une hauteur de 6 m en dessous de la rue Ordener. Il sera remanié pour connecter le nouveau quartier aux tissus urbains existants.

La démolition partielle des 14 bâtiments du 24 rue Ordener (11 547,9 m² de SDP encore sur site et 4728,1 m² démolis pour les besoins du projet EFA et ferroviaire) produira environ 20 000 tonnes de déchets. Un des objectifs de l'aménageur est d'utiliser au maximum les matériaux sur place (terre, matériaux inertes concassés, déblais, etc.) pour la constitution de sols fertiles (bio-technosols).

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur les rues Ordener et Poissonnier pour l'acheminement et évacuation des matériaux. Cela engendra quelques nuisances temporaires typiques d'un chantier classique pour les riverains. Elles seront réduites par une organisation du chantier gérée pour limiter au maximum les nuisances avec notamment la mise en place d'une charte chantier faibles nuisances.

Le projet est divisé en 7 lots différents et des espaces communs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'aménagement correspond à un quartier mixte de centre urbain.

Il comprendra une voirie de desserte interne principale en sens unique pour les véhicules motorisés et privilégiant les modes doux (vélorue) et des voiries secondaires. La nouvelle voirie reliera la rue Ordener au Sud et la rue René Clair au Nord.

Le site sera accessible à pied depuis la rue Ordener en 3 points accessibles au Sud (Est (Vélorue), centre et Ouest) et depuis la rue René Clair au Nord par la vélorue. Ces accès seront aussi accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à l'exception du point Sud-Ouest (actuellement en cours d'étude).

Les espaces aménagés (voirie, espace vert central, ...) seront remis à la Ville de Paris à leur achèvement et intégreront son domaine public. Ils seront alors gérés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de Paris (DEVE) et par la Direction des Voiries Départementales (DVD).

Le principe de gestion des eaux pluviales vise à maximiser l'infiltration via des traitements de sols infiltrants en limitant la concentration (limité par le risque lié au Gypse). Les eaux de voirie seront renvoyées à l'égout, conformément aux demandes de la Direction de la Voirie de la ville de Paris.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Un permis de construire pour chaque opération de construction ;
- Déclaration Loi sur l'Eau ;
- Étude d'impact suivant la décision de l'examen au cas par cas ;
- Le cas échéant, dérogation espèces protégées suivant les impacts résiduels après mesures Éviter et Réduire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du projet :	3,7 ha
Surface de Plancher :	72 000 m ²
Voirie nouvelle :	400 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

24 rue Ordener
Commune : Paris
Code Postal : 75018

Coordonnées géographiques¹

Long. 4⁸° 5³' 3⁰" 7 Lat. 0²° 2¹' 1⁵" 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4⁸° 5³' 3⁶" 4 Lat. 0²° 2¹' 1⁴" 3

Point d'arrivée :

Long. 4⁸° 5³' 2⁶" 0 Lat. 0²° 2¹' 2¹" 3

Communes traversées :

Paris

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A 5 km au Nord-Est : les ZNIEFF de type II et I du "Parc départemental de la Courneuve" - A 6 km à l'Est : la ZNIEFF de type I : "Boisements et prairies du parc des Guilands" - A 6 km au Nord-Ouest : la ZNIEFF de type II : "Pointe aval de l'île Saint-Denis" - A 6 km à l'Ouest : les ZNIEFF de type II et I du "Bois de Boulogne"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté de protection du biotope le plus proche est situé à 7 km à l'Est du projet. Il s'agit du Glacis du fort de Noisy-le-Sec (FR3800418).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le PPBE de la Métropole du Grand Paris 2019-2024 approuvé le 04/12/19. Les cartes des bruits de 2017 indiquent que dans le secteur du projet d'aménagement les ambiances sonores initiales (cumul du bruit routier et du bruit ferroviaire) sont fortes avec des niveaux sonores Lden de 65 à 75 dB et supérieurs à 75 dB le long du faisceau ferroviaire. Les principales sources de bruit sont le faisceau ferroviaire à l'Est et la rue Ordener au Sud.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est situé dans la zone de projet. Le périmètre de projet est néanmoins concerné par les zones de protection au titre des abords des monuments historiques suivants : l'immeuble et piscine (13 rue des Amiraux) situé à 200 m à l'Ouest du projet (partiellement inscrit/classé le 22/03/1991), le marché de la Chapelle situé à 400m à l'Est du projet et inscrit le 08/03/1982 et l'église Saint-Bernard de la Chapelle située à 500m au Sud du projet et classée le 18/06/2015.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'Ordener n'est rattaché à aucune classe de l'inventaire départemental des zones humides et les inventaires faune/flore/habitat réalisés en 2021 par TERE0 confirment cette absence.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paris n'est pas concernée par un PPRT mais elle est couverte par les PPRN suivants : - Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le projet est hors des zones réglementées par le PPRI. - Un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) concernant la dissolution du Gypse et un concernant les anciennes carrières. Le projet est situé dans une zone comportant des poches de gypse antéludien mais n'est pas concerné par le zonage des anciennes carrières. Le PPRI a été approuvé le 19/04/2007. Le PPRMT concernant les Gypses a été approuvé le 25/02/1977 et le PPRMT concernant les anciennes carrières le 19/03/1991
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bases de données SIS (Secteurs d'Information sur les Sols) et BASOL n'identifient pas de sites pollués et potentiellement pollués. La base de données BASIAS identifie le bâtiment du 24 rue Ordener, au Sud du projet comme un ancien site industriel et activité de service, source potentielle de pollution (IDF7501289 et IDF7503235). Une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été réalisée par ICF (2021). Elle indique que l'état environnemental du site est compatible avec les usages résidentiels, tertiaires et établissements sensibles envisagés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par la Zone de Répartition des Eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à 300 m au Sud du projet. Il s'agit de "ensemble urbain à Paris" inscrit le 06/08/1975.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2 000 les plus proches sont les "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013) comprenant plusieurs entités. Les plus proches sont : - A 5,2 km au Nord-Est : le Parc départemental Georges Valbon - A 5,5 km au Sud-Est : le "Parc départemental J. Moulin / Les Guilands" - A 6,4 km au Nord : le "Parc départemental de l'Île Saint-Denis"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le parc des Buttes-Chaumont classé le 23/06/1958 et situé à 2 km à l'Est du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démolition partielle des 14 bâtiments du 24 rue Ordener (11 547,9 m ² de SDP encore sur site et 4728,1 m ² démolis pour les besoins du projet EFA et ferroviaire) produira environ 20 000 tonnes de déchets (données issues du diagnostic des déchets portant sur les déchets issus de la démolition se SISCO réalisé en 2016). Un des objectifs du maître d'ouvrage est d'utiliser au maximum les matériaux sur place (terre, matériaux inertes concassés, déblais, etc.) pour la constitution de sols fertiles (bio-technosols).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site. Le site étant actuellement situé à 6 m en dessous de la rue Ordener, son niveau sera remanié afin de connecter le nouveau quartier au tissu urbains existants. Des volumes importants de terre seront donc nécessaires. Afin de limiter cet apport, les matériaux sur place seront utilisés au maximum pour la constitution de sols fertiles notamment (bio-technosols) ou pour remblayer sous les espaces publics.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir un impact sur 5250 m ² de friches herbacées considérées comme habitats "prioritaires" de la typologie « TVB ». Cet habitat, bien que particulièrement dégradé (espèces exotiques et envahissantes et déchets), abrite plusieurs espèces protégées (16 oiseaux, Oedipode Turquoise et lézard des murailles) susceptibles d'être impactées par le projet. En revanche, concernant la flore, les enjeux se limitent à la présence d'une seule espèce à enjeu mais non protégée (plantin des sables). Le projet peut avoir un impact sur la continuité écologique existante du faisceau ferroviaire. Des mesures sont mises en places pour éviter et réduire ces impacts.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au cœur d'une zone urbanisée. Il ne possède pas de lien fonctionnel avec les sites Natura 2 000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de projet n'est pas concerné par le zonage d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il n'est pas non plus concerné par le risque associé aux canalisations de Transport de Matières Dangereuses (TMD) et le risque associé au TMD de la voie ferrée est négligeable car ils s'agit essentiellement de transport de voyageurs.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone comportant des poches de gypse antéludien. Ce risque a été pris en compte lors de la définition des principes de gestion des eaux pluviales et notamment de l'infiltration.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) réalisée par ICF (2021) indique que les niveaux de risque sont inférieurs aux seuils de risque recommandés dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et que l'état environnemental du site est compatible avec les usages résidentiels, tertiaires et établissements sensibles envisagés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction vont générer un trafic routier temporaire. Puis les nouvelles activités et l'arrivée des populations nouvelles au sein des bâtiments engendrera d'autres déplacements. L'étude de trafic réalisée par CITEC en 2021 estime que le projet générera 101 piétons, 650 TC, 92 vélos, et 37 VP. Le trafic maximum estimé sur la voie créée est de 150 véh/h à l'heure de pointe du matin (2 060 véh/j) et l'évolution sur les voiries existantes est en dessous +/-10% (évolution max : +9% rue Ordener en HPM).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux de construction vont générer des nuisances sonores temporaires et les nouveaux déplacements généreront des nuisances supplémentaires négligeables (<3dB). Le secteur est concerné par les nuisances sonores routières : au titre de l'arrêté du 23/07/13, les voies suivantes sont classées : la rue des Poissonniers et la rue Ordener (catégorie 3) et le faisceau de voies ferrées (catégorie 2).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contexte vibratoire du secteur d'étude est concerné par deux sources vibratoires majeures : le faisceau de voies en surface (SNCF, RER, TER et TGV) et la voie souterraine (Métro 12 sur rail). L'étude d'impact acoustique et vibratoire réalisée par GAMBIA en 2021 a cartographié les distances critiques vis-à-vis de l'infrastructure ferroviaire ou toute construction réalisée dans ce périmètre peut présenter un risque de nuisance sonore aux futurs. Des mesures de réduction des impacts acoustiques et vibratoires sont à prendre par les constructeurs.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des émissions lumineuses provenant des éclairages publics et des nouvelles habitations. Une attention a cependant été apportée pour limiter les éclairages (zones sans éclairage, exigences spécifiques aux sources lumineuses (intensité, orientation, etc.), etc.). Le site se trouvant au sein de la ville de Paris, il est concerné par des émissions lumineuses : la carte d'AVEX indique que seul 0 à 50 étoiles sont visibles dans le ciel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic entraînera une modification du bilan des émissions. Il produira aussi probablement des rejets en fonction des systèmes de production de chaleur des nouvelles habitations. Cela ne devrait pas être significatif au regard des rejets du tissu urbain existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principe de gestion des eaux pluviales vise à maximiser l'infiltration via des traitements de sols infiltrants en limitant la concentration (limité par le risque lié au Gypse). Les eaux de voirie seront renvoyées à l'égout, conformément aux demandes de la Ville de Paris. Les eaux usées seront raccordées au réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'effluents spécifiques hormis les rejets d'eaux usées qui seront traitées par le réseau d'assainissement existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une production de déchets inhérente à l'arrivée de nouveaux usagers. La collecte des Ordures ménagères est prévue sur le principe du porte-à-porte avec des bâtiments de logements/hébergements qui intègrent chacun leur propre local de stockage avec 3 types de conteneurs (verre, recyclable, ordures Ménagères Résiduelles) et une gestion vertueuse des ordures ménagères à l'échelle des lots sera prescrite dans les fiches de lots. Un prestataire accompagnera les professionnels pour la gestion de leur Biodéchet.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Service Régional de l'Architecture (SRA) a indiqué, dans un courrier du 08/07/2016, que le projet ne fera pas l'objet d'une prescription d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet Ordener-Poissonniers permettra de redonner vie à un terrain ferroviaire désaffecté de 3,7 ha. Il n'engendre donc aucune modification sur des activités humaines car inexistantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'augmentation du trafic routier, l'augmentation des nuisances sonores et de la pollution sont susceptibles d'être cumulés avec les projets de halte urbaine à Belliard (34 rue Championnet à Paris), de construction de bureaux (Woodeum) (rue des Poissonniers), de ZAC Gare des Mines, de création de 3 voies de remisage (projet en lien avec le franchissement urbain Pleyel) et, d'une manière générale, l'ensemble des projets de Paris Nord (Chapelle International, Chapelle Charbon, Campus Condorcet - Gare Dubois (0,9 ha), Gare des Mines - Fillettes, etc.).

Ces variables ont été intégrées par l'étude de trafic réalisée par CITEC par l'étude acoustique et vibratoire réalisée par GAMBA et par l'étude de l'état initial de la qualité de l'air réalisé par RINCENT AIR.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

--> Mesures liées aux nuisances acoustiques, vibratoires et à la pollution de l'air : la crèche et les établissements sensibles sont placés en cœur d'îlot pour être faiblement exposés, le projet prévoit des adaptations techniques pour réduire les nuisances (logements T3/T4/T5 multi orientés, confort aéraulique, réflexions sur la ventilation double-flux, etc.) et l'isolation acoustique des façades sera adaptée à leur niveau d'exposition

--> Mesures liées à la consommation d'énergie : le projet limitera au maximum les déchets et la consommation d'énergie dans la construction (maintien d'une partie du bâti existant, valorisation des matériaux démolis, optimisation de la gestion des terres, usage de matériaux locaux avec des modes constructifs bas carbone/biosourcés/géosourcés, objectifs E+C- et bâtiment biosourcé, utilisation de calories du réseau d'eau non potable pour le chauffage ou la climatisation).

--> Mesures liées à la gestion de l'eau : le projet sera encadré par un dossier de déclaration loi sur l'eau. Il favorise l'infiltration tout en prenant en compte le risque lié au gypse.

--> Mesures liées au milieu naturel : le projet limitera les impacts en phase chantier en adaptant le calendrier de travaux à la phénologie de la faune du site, en mettant en place un règlement de chantier pour limiter la pollution et en conservant des zones de refuge (gabions, hibernaculum). Le projet prévoit de recréer des habitats de reptiles, de chiroptères (chasse), d'oiseaux (nourissage et nichoirs) et de mammifères

7. Auto-évaluation (facultatif)

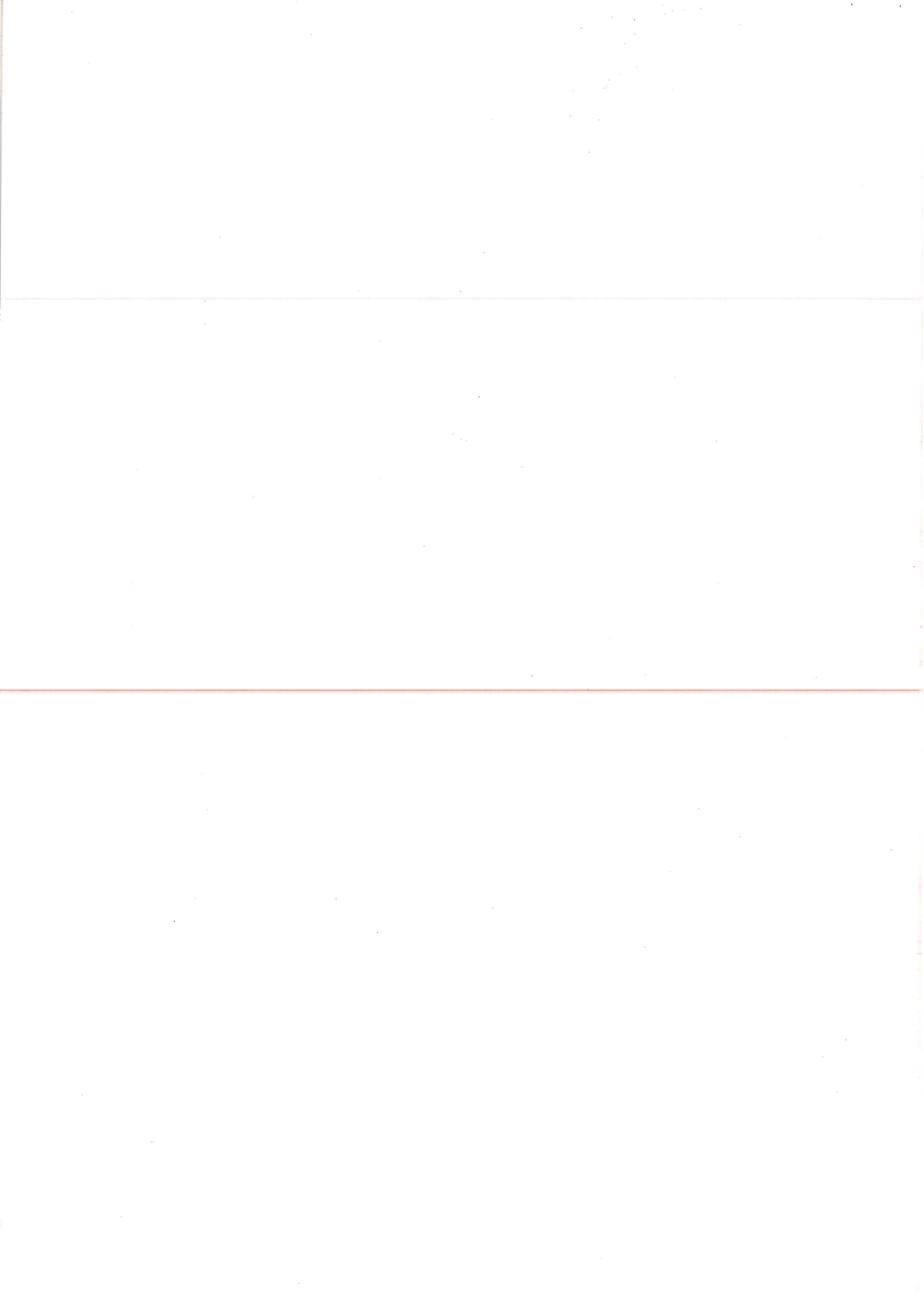
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé en zone urbaine et permettra de redonner vie à un terrain ferroviaire désaffecté de 3,7 ha. Il répond aux problématiques de construction en milieu dense tout en aménageant un grand espace végétalisé. Les problématiques du projet ont été analysées. Il en résulte que les principaux enjeux environnementaux du projet concernent les nuisances sonores, la pollution, le trafic et l'habitat en friche du site. Ces enjeux sont pris en compte avec l'application de mesures d'évitement et de réduction pour rendre les impacts résiduels négligeables. Toutefois, au vu de la taille du projet, de l'ampleur des enjeux, pour rendre le projet exemplaire et poursuivre la démarche de participation du public, il semble nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Il est envisagé que le permis d'aménager et certains permis de construction puissent être déposés concomitamment. L'étude d'impact sera alors jointe à chacune des demandes d'autorisation d'urbanisme.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 1 : CERFA

ANNEXES 2 - 6 du cas par cas du projet Ordener-Poissonnier

9. Engagement et signature

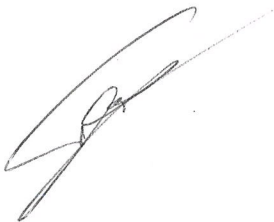
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Denis

le, 09/03/2022

Signature

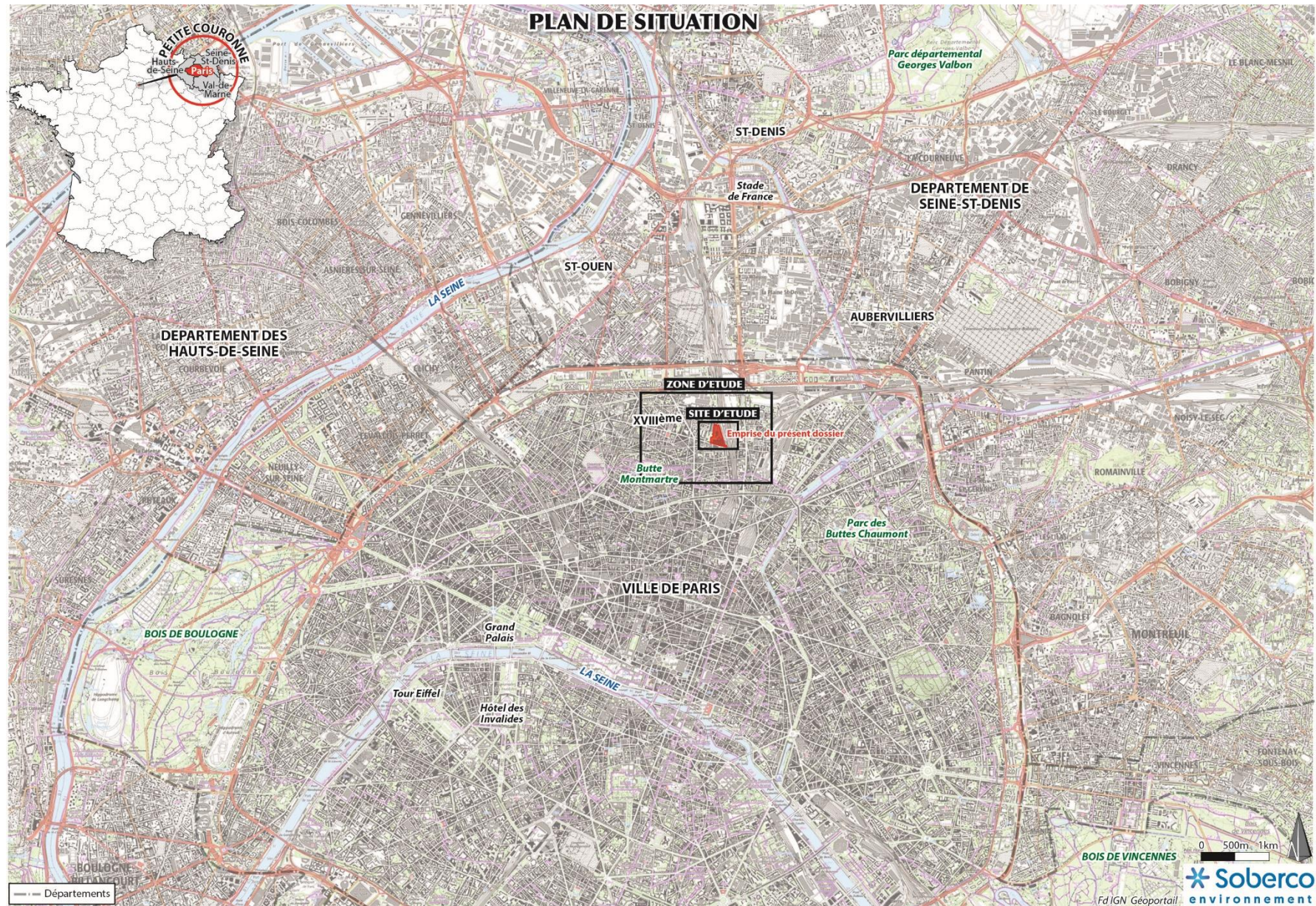


SOCIÉTÉ NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES

ANNEXES DU CAS PAR CAS DU PROJET
ORDENER-POISSONNIER



ANNEXE 2



ANNEXES 3 et 5

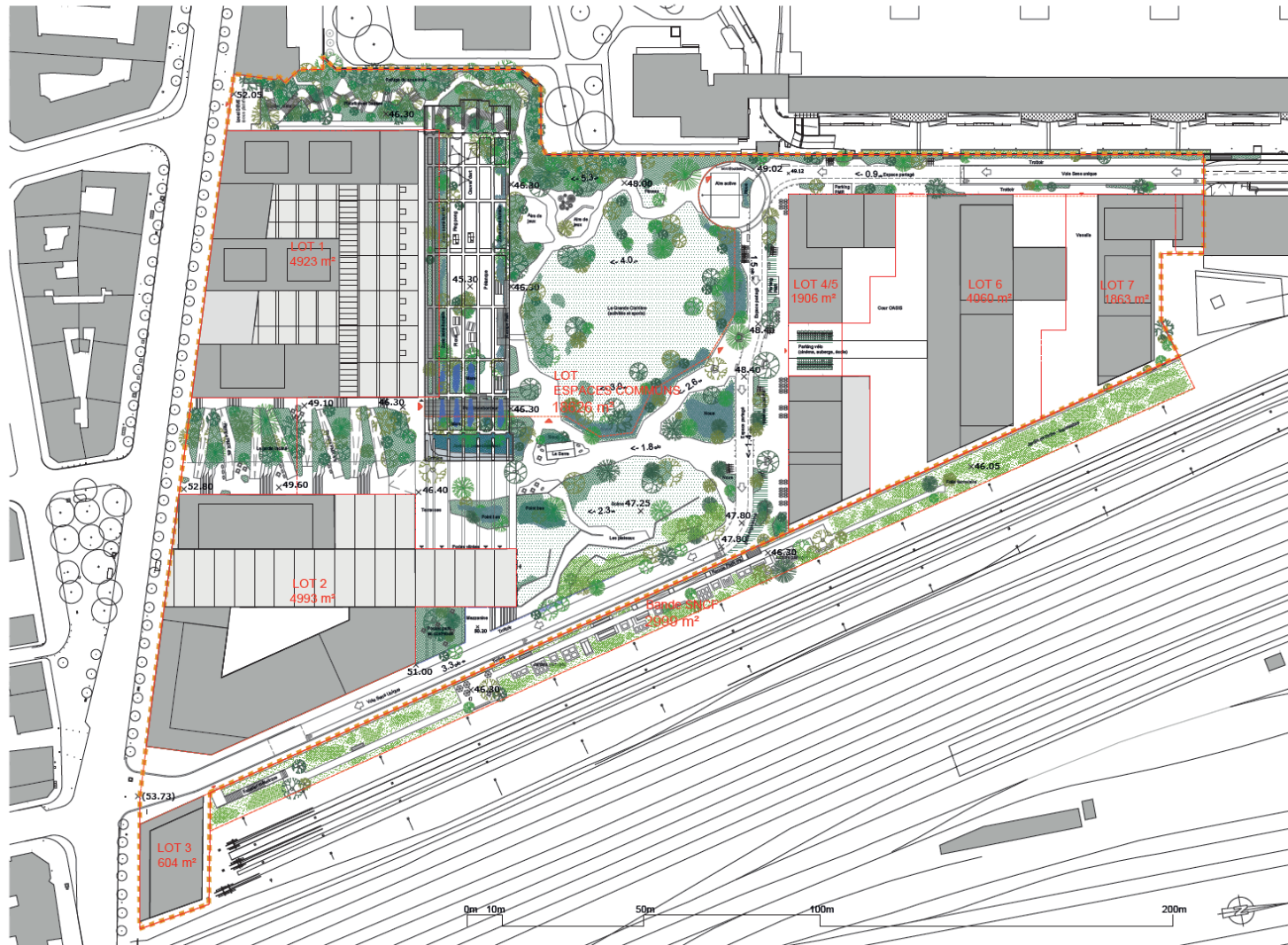


Annexes du cas par cas du Projet Ordener-Poissonniers _ Société Nationale d'Espaces Ferroviaires



ANNEXE 5

PLAN-MASSE



AXONOMÉTRIE DEPUIS LE SUD-EST





ANNEXE 6

